EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260412A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	18
votants	18

L'an deux mille vingt-six,
Le 9 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Kevin Dedieu, Loïck Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.
Absents excusés : Camille Rouxel.
Absents :
Secrétaire de séance : Nicolas Simon.

Délibération numéro : 20260412A
Objet : Projet de boulangerie pâtisserie et logements, plan de financement, délégation donnée au maire par le conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122 – 22 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240315A, en date du 12 juin 2024, ayant pour objet « Projet d'acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer, une boulangerie » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240402A, en date du 2 juillet 2024, ayant pour objet « Acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer une boulangerie » ;
- Vu la délibération du conseil municipal numéro 20250402A, en date du 11 juillet 2025, ayant pour objet « Travaux de rénovation d'un bâtiment en boulangerie-pâtisserie et logements, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et attribution du marché » ;
- Vu le budget communal.

Monsieur le Maire, expose.

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Cette possibilité permet d'éviter une lourdeur excessive dans la gestion de la commune.

La commune de Saint-Vincent-sur-Oust est engagée dans un projet de boulangerie-pâtisserie, logements et VRD. La commune travaille sur les financements du projet et un plan de financement a été établi. Au fur et à mesure des recherches de financement, ce document est amené à être adapté.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260412A-DE

Pour une plus grande réactivité dans le traitement des dossiers de demande de financement, Monsieur le Maire sollicite à l'Assemblée une délégation pour la gestion du plan de financement et des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne délégation à Monsieur le Maire pour :

- Actualiser en dépenses et en recettes le plan de financement pour le projet de boulangerie-pâtisserie, logements et VRD et adopter ledit plan de financement à chaque actualisation ;
- Solliciter tous les financements possibles et pour des montants aussi élevés que possible pour le projet de boulangerie-pâtisserie, logements et VRD.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Nicolas Simon.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST